

NATIONAL **TENDER** DAY

16.10.2025

18ème édition

L'ÉVÉNEMENT DE RÉFÉRENCE AUTOUR DES MARCHÉS PUBLICS EN BELGIQUE

www.ebp.be - seminars@ebp.be



DÉCOUVREZ NOTRE AGENDA DE FORMATIONS 2025



Inscrivez-vous et
profitez de -20% avec le code

NTD25VIPCLIENT

Formations sur mesure

Vous avez un besoin spécifique ?

Que ce soit pour approfondir un sujet précis ou mettre en place un parcours complet, nos experts créent avec vous une formation 100 % adaptée à vos objectifs et à votre réalité professionnelle.

Contactez sans plus attendre :

nikita.cols@ebp.be



Soumissionnaires étrangers dans les marchés publics belges : comment gérer certains points d'attention spécifiques



Table des matières

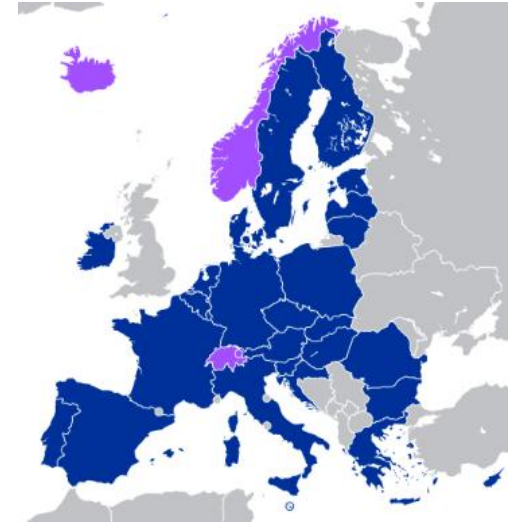
1. Introduction: accès au marché dans l'UE
2. Accès des entreprises non-européennes
 - 2.1 Procédure d'attribution
 - A. Réglementation en matière d'agrément
 - B. Documentation relatifs aux motifs d'exclusions
 - C. Signature Électronique
 - 2.2 Exécution du marché – restrictions (quelques réflexions)
3. Accès des entreprises européennes

1. Introduction



1. Introduction: accès au marché dans l'UE

- Marché intérieur
- Libre circulation – accès égal
- Politique très libérale, accueillante
 - Egalement vis-à-vis des entreprises de pays tiers
- Vers un protectionnisme & une souveraineté nationale



1. Introduction: accès au marché dans l'UE



➤ Marché intérieur

- Directives marché publics: directives 2004/18/CE, 2014/24/CE, 2014/25/UE etc.
- Art. 25 de la **Directive 2014/24/CE** (voir également: art. 43 Directive 2014/25):
« Dans la mesure où les annexes 1, 2, 4 et 5 et les notes générales relatives à l'Union européenne de l'appendice I de l'AMP ainsi que d'autres conventions internationales liant l'Union européenne le prévoient, les pouvoirs adjudicateurs accordent aux travaux, aux fournitures, aux services et aux opérateurs économiques des signataires de ces conventions un traitement non moins favorable que celui accordé aux travaux, aux fournitures, aux services et aux opérateurs économiques de l'Union. » (= art. 4, al. 2 L. 17/06/2016)
- *A contrario* >< opérateurs économiques **pas** signataires de ces conventions

1. Introduction: accès au marché dans l'UE

➤ **Marché intérieur**

- **Résolution** du parlement européen du 12 mai 2011 sur l'égalité d'accès aux marchés publics dans l'Union européenne et dans les pays tiers et sur la révision du cadre juridique des marchés publics, notamment des concessions
→ **Pas d'exclusions d'opérateurs économiques de pays tiers**
- **Communication** de la Commission – Orientations sur la participation des soumissionnaires et des produits de pays tiers aux marchés publics de l'Union européenne (2019/C 271/02)

1. Introduction: accès au marché dans l'UE

➤ **Marché intérieur**

- **Règlement** (UE) 2022/1031 du Parlement européen et du Conseil du 23 juin 2022 concernant l'accès des opérateurs économiques, des biens et des services des pays tiers aux marchés publics et aux concessions de l'Union et établissant des procédures visant à faciliter les négociations relatives à l'accès des opérateurs économiques, des biens et des services originaires de l'Union aux marchés publics et aux concessions des pays tiers

1. Introduction: accès au marché dans l'UE

➤ **Marché intérieur**

▪ **CJUE 22 octobre 2024, C-652/22, Kolin İnşaat Turizm Sanayi ve Ticaret AŞ**

« Partant, le droit conféré, par l'article 45, paragraphe 1, de la directive 2014/25, à « tout opérateur économique intéressé » de soumettre une offre en réponse à un appel à la concurrence dans le cadre d'une procédure ouverte de passation d'un marché public dans l'Union ne s'étend pas aux opérateurs économiques des pays tiers n'ayant pas conclu un tel accord international avec l'Union. Il n'implique pas davantage que ces opérateurs, lorsqu'ils sont admis à participer à une telle procédure, soient en droit d'invoquer le bénéfice de cette directive.» (§47)

1. Introduction: accès au marché dans l'UE

➤ **Marché intérieur**

▪ **CJUE 22 octobre 2024, C-652/22, Kolin İnşaat Turizm Sanayi ve Ticaret AŞ**

« Interpréter différemment cette disposition et, ainsi, prêter une portée illimitée au champ d'application personnel de cette directive reviendrait à garantir aux opérateurs économiques de ces pays tiers un accès égal aux procédures de passation de marchés publics dans l'Union. Or, pour la raison exposée au point 46 du présent arrêt et ainsi que l'énonce également, désormais, le considérant 10 du règlement IMPI, la directive 2014/25 doit être comprise en ce sens que l'accès des opérateurs économiques desdits pays tiers aux procédures de passation de marchés publics dans l'Union n'est pas garanti et que ces opérateurs peuvent en être exclus.» (§47)

1. Introduction: accès au marché dans l'UE

➤ **Marché intérieur**

- **CJUE 22 octobre 2024, C-652/22, Kolin İnşaat Turizm Sanayi ve Ticaret AŞ**
- Néanmoins: pas d'actes adoptés par l'Union, aux entités adjudicatrices de décider:
« En l'absence d'actes adoptés par l'Union, il appartient à l'entité adjudicatrice d'évaluer s'il convient d'admettre à une procédure de passation d'un marché public les opérateurs économiques d'un pays tiers n'ayant pas conclu d'accord international avec l'Union garantissant l'accès égal et réciproque aux marchés publics et, au cas où elle décide une telle admission, s'il convient de prévoir un ajustement du résultat issu de la comparaison entre les offres faites par ces opérateurs et celles soumises par d'autres opérateurs. » (§ 63)

1. Introduction: accès au marché dans l'UE

➤ **Marché intérieur**

▪ **CJUE 22 octobre 2024, C-652/22, Kolin İnşaat Turizm Sanayi ve Ticaret AŞ**

« Étant donné que les opérateurs économiques des pays tiers n'ayant pas conclu d'accord international avec l'Union garantissant l'accès égal et réciproque aux marchés publics ne bénéficient pas d'un droit au traitement non moins favorable en vertu de l'article 43 de la directive 2014/25, il est loisible à l'entité adjudicatrice d'exposer, dans les documents de marché, des modalités de traitement qui visent à refléter la différence objective entre la situation juridique de ces opérateurs, d'une part, et celle des opérateurs économiques de l'Union et des pays tiers ayant conclu avec l'Union un tel accord, au sens de cet article 43, d'autre part. » (§ 64)

→ le '**Kolin test**'

www.janson.be

1. Introduction: accès au marché dans l'UE

➤ **Marché intérieur**

▪ **CJUE 22 octobre 2024, C-652/22, Kolin İnşaat Turizm Sanayi ve Ticaret AŞ**

« S'il est concevable que les modalités de traitement de tels opérateurs doivent être conformes à certaines exigences, telles que celles de transparence ou de proportionnalité, un recours de l'un d'eux tendant à dénoncer la méconnaissance de telles exigences par l'entité adjudicatrice ne peut être examiné qu'à la lumière du droit national et non du droit de l'Union. » (§ 66)

- L'arrêt Kolin ne concerne que l'accès d'un opérateur économique d'un pays tier, **pas** produits ou de services provenant d'un pays tiers (art. 85 Directive 2014/25/UE)

1. Introduction: accès au marché dans l'UE

➤ **Marché intérieur**

▪ **CJUE 13 mars 2025, C-266/22 CRRC Qingdao Sifang Co. Ltd**

« Il convient, au demeurant, de souligner que, étant donné que les opérateurs économiques des pays tiers n'ayant pas conclu d'accord international avec l'Union garantissant l'accès égal et réciproque aux marchés publics ne bénéficient pas d'un droit au traitement non moins favorable en vertu de l'article 25 de la directive 2014/24, il est loisible au pouvoir adjudicateur d'exposer, dans les documents de marché, des modalités de traitement qui visent à refléter la différence objective entre la situation juridique de ces opérateurs, d'une part, et celle des opérateurs économiques de l'Union et des pays tiers ayant conclu avec l'Union un tel accord, au sens de cet article 25, d'autre part. »

1. Introduction: accès au marché dans l'UE

➤ **Marché intérieur**

▪ **CJUE 13 mars 2025, C-266/22 CRRC Qingdao Sifang Co. Ltd**

« S'il est concevable que ces modalités de traitement doivent être conformes à certains principes et exigences, tels que les principes de sécurité juridique et de protection de la confiance légitime, un recours tendant à dénoncer la méconnaissance de tels principes par le pouvoir adjudicateur ne peut être examiné qu'à la lumière du droit national et non à celle du droit de l'Union. »

2. Accès des entreprises non européennes





2. Accès des entreprises non-européennes

- Des candidats d'un pays tiers ayant **conclu un accord** avec l'UE
= obligation d'admettre et sur une base non discriminatoire à la procédure de passation
- Un 'accord':
 - Défini WTO Government Procurement
 - Seulement pour les marchés indiqués dans l'accord et quand le valeur du marché dépasse le seuil
 - Procurement for Buyers

2. Accès des entreprises non-européennes

- PA ne doit pas vérifier si l'accès à un marché public du pays tiers a été accordé de manière réciproque et équivalente



2. Accès des entreprises non-européennes

- Des candidats d'un pays tiers **n'ayant pas conclu un accord** avec l'UE
= Pouvoir adjudicateur détermine dans le CSC si l'accès est autorisé
- Pouvoir adjudicateur **peut** indiquer dans les CSC si l'accès est autorisée, mais pas d'obligation (inspiration: art. 6 (8) Règlement 2022/1031)
- Dommages et intérêts? Evaluation sur base de la loi nationale

2. Accès des entreprises non-européennes



- Quid groupement d'opérateurs économique?
 - Pas de réponse dans l'arrêt Kolin
 - Pouvoir adjudicateur doit décider sur l'accès: adapter les résultats d'évaluation dans la comparaison
 - Néanmoins: art. 3 Règlement 2022/1031
- Quid les sous-traitant?
 - Pas de réponse dans l'arrêt Kolin
 - Pouvoir adjudicateur doit décider sur l'accès

3. Accès des entreprises européennes



3. Accès des entreprises européennes

3.1 Procédure d'attribution – restrictions

- A. Règlementation en matière d'agrément
- B. Documentation relatifs aux motifs d'exclusion
- C. Signature électronique

3.2 Exécution du marché – restrictions

3.1 Procédure d'attribution - restrictions

A. Règlementation en matière d'agrération



- Marché de travaux: < € 50.000 / 75.000
- Nécessité d'une agrération (art. 70, §1 AR Passation / CE 23 mars 2018, n° 241.101, 'NV Electro Technique')
 - Agrération 'Belge' (l'article 3 loi du 20 mars 1991 organisant l'agrération d'entrepreneurs de travaux)
 - Entrepreneur certificat / liste d'entrepreneurs agréés Etat Membre de l'UE

3.1 Procédure d'attribution - restrictions

A. Règlementation en matière d'agrément

➤ Mais quels documents?

- Nécessité d'un avis de la Commission d'agrément
- Décision positive du gouvernement régional
- Conseil d'Etat 19 juillet 2024, n° 260.450; Conseil d'Etat 14 mai 2024, n° 259.724

3.1 Procédure d'attribution - restrictions

B. Documentation relatif aux motifs d'exclusions

- Motifs d'exclusion = preuve de fiabilité
- Production de documents
 - Extrait cassier judiciaire (ou équivalent): souvent non existant
 - Dettes, fiscales & sociales: pas d'application de Telemarc
 - Faillite
- Documents équivalent
 - Déclaration sous serment
 - Déclaration solennelle



3.1 Procédure d'attribution - restrictions



C. Signature électronique

- Signature globale par signature sur le rapport de dépôt (Art. 42, §1-2 AR Passation)
- Signature électronique qualifiée (art. 43, §1 AR Passation)
- Règlement n° 910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur

3.1 Procédure d'attribution - restrictions

C. Signature électronique

- Art. 3, 12° du Règlement n° 910/2014:
“Une signature électronique avancée qui est créée à l’aide d’un dispositif de création de signature électronique qualifié, et qui repose sur un certificat qualifié de signature électronique.”
- Un scan d’une signature ne suffit donc pas (CE 8 décembre 2021, n° 252.355; CE 6 septembre 2017, n° 239.019)

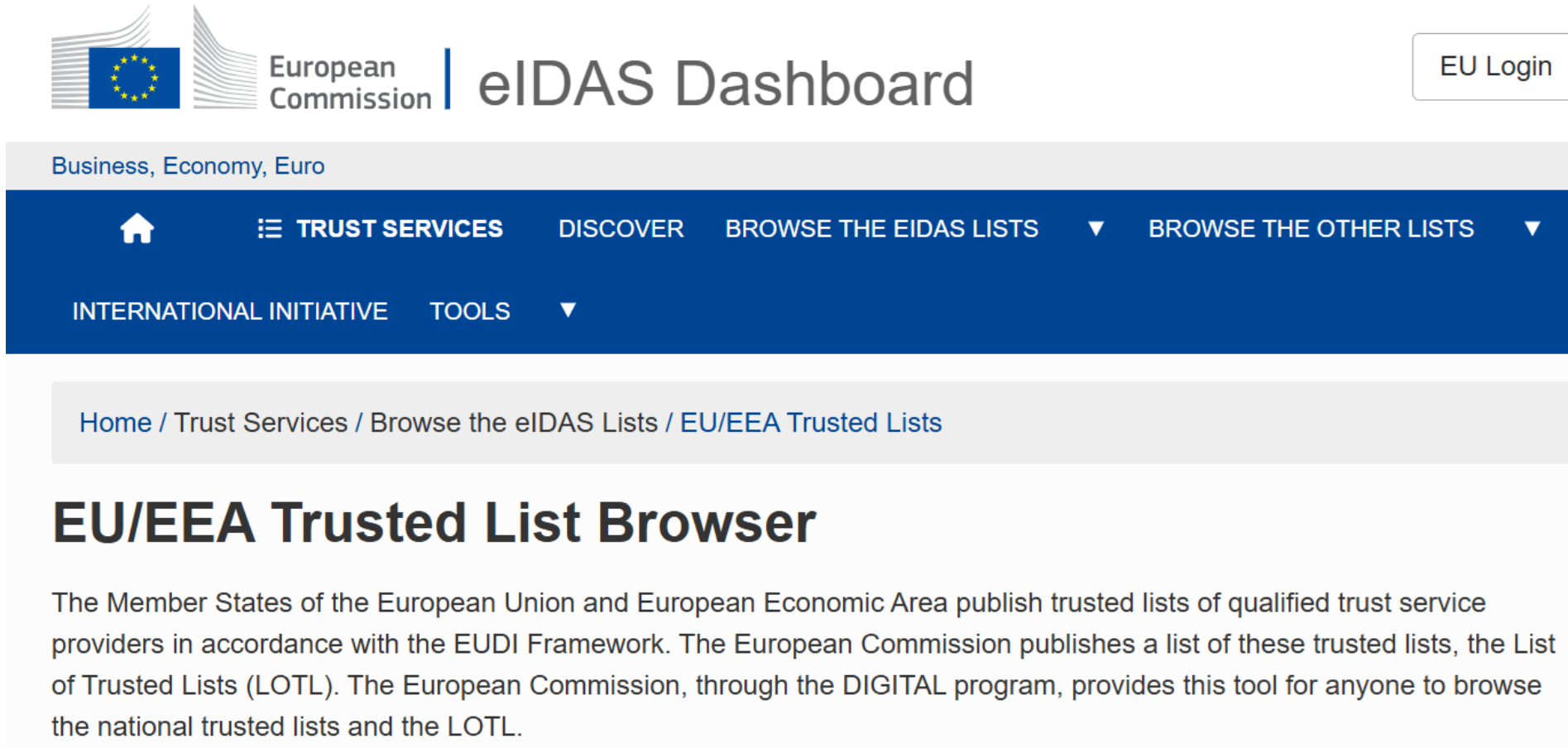
3.1 Procédure d'attribution - restrictions

C. Signature électronique

- Platform E-Procurement: options de signature
 - Signature par une carte d'identité électronique (MAIS: seulement une carte d'identité Belge)
 - Signature via un logiciel propre (tiers) avec un certificat numérique
 - Entreprise européenne doit d'abord acquérir un **certificat valide** auprès d'un fournisseur figurant sur la liste de confiance européenne et puis

3.1 Procédure d'attribution - restrictions

C. Signature électronique



The screenshot shows the eIDAS Dashboard interface. At the top, there is a header with the European Commission logo and the text "eIDAS Dashboard". To the right of the header is a button labeled "EU Login". Below the header is a navigation bar with a home icon, "TRUST SERVICES", "DISCOVER", "BROWSE THE EIDAS LISTS", and "BROWSE THE OTHER LISTS". Below the navigation bar is a breadcrumb trail: "Home / Trust Services / Browse the eIDAS Lists / EU/EEA Trusted Lists". The main content area is titled "EU/EEA Trusted List Browser" and contains a paragraph of text.

Business, Economy, Euro

European Commission | eIDAS Dashboard

EU Login

Home / Trust Services / Browse the eIDAS Lists / EU/EEA Trusted Lists

EU/EEA Trusted List Browser

The Member States of the European Union and European Economic Area publish trusted lists of qualified trust service providers in accordance with the EUDI Framework. The European Commission publishes a list of these trusted lists, the List of Trusted Lists (LOTL). The European Commission, through the DIGITAL program, provides this tool for anyone to browse the national trusted lists and the LOTL.

3.1 Procédure d'attribution - restrictions

C. Signature électronique

- Platform E-Procurement: options de signature
 - l'entreprise doit télécharger le rapport de soumission, le signer à l'aide du certificat acheté, puis le télécharger à nouveau sur le portail d'approvisionnement électronique.
- Pas de discrimination: option de signer par un mandataire belge (CE 3 décembre 2013, n° 225.682, 'SRL Alexander Calder Arbeidsintegratie)

3.2 Exécution du marché - restrictions

- Quelques réflexions



Questions?



Kris Wauters k.wauters@janson.be
Tess Leppers t.leppers@janson.be

www.janson.be



EBP vous remercie de votre participation
à la 18^e édition du National Tender Day

www.ebp.be - seminars@ebp.be

